



Séance ordinaire du mardi 11 février 2025

Bien-être animal - Délibération visant à développer une éthique pour une meilleure considération animale dans les tournages de scènes sur le territoire de la commune

L'article L.214-1 du Code rural dispose que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

La loi contre la maltraitance animale du 30 novembre 2021 a interdit l'utilisation d'animaux non domestiques dans les spectacles itinérants d'ici 2028.

La mobilisation d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par la législation française ainsi qu'à l'éthique publique dont doit être garante la municipalité.

Les tournages de films, et de toute œuvre audiovisuelle, imposent parfois aux animaux sauvages des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, ainsi qu'une détention de ces animaux dans des environnements non adaptés.

A Montpellier, l'accueil des tournages est régi par la Charte d'Accueil des Tournages, que chaque porteur de projet sollicitant une autorisation de tournage s'engage à respecter. La charte concerne : l'information des riverains, les nuisances sonores, la propreté, le droit à l'image, ...

Soucieuse du bien-être animal, la Ville de Montpellier souhaite ajouter à cette charte un article interdisant la présence d'animaux sauvages dans les scènes tournées sur son territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- Que la Ville de Montpellier utilise toutes les compétences à sa disposition pour interdire sur son territoire le tournage de scènes impliquant des animaux sauvages ;
- De permettre au Bureau d'Accueil des Tournages de revoir la Charte d'Accueil des Tournages en ce sens.